

Filière AVC

Consultez

Consultation
pluri-professionnelle
post-AVC



La consultation pluri-professionnelle post-AVC
permet au patient de bénéficier de soins adaptés
au sein de la filière AVC,
quelle que soit la prise en charge initiale.

Pour qui ?



Toute personne
ayant été victime
d'un AVC

Après l'AVC, je consulte

Avec qui ?

Quand ?

Où ?

Médecins et
professionnels para-médicaux de la
filière AVC en lien avec mon
médecin traitant

De préférence,
dans les 6 à 12 mois
après l'AVC

Dans des lieux
identifiés

Pas besoin de courrier médical pour prendre rendez-vous !
Retrouvez les professionnels près de chez vous sur

www.avc-normandie.fr

ANNUAIRE



AVC
Normandie

www.avc-normandie.fr

Consultation
pluri-professionnelle
post-AVC



► Prendre rendez-vous

Lisieux - Service Neurologie - UNV :
02 31 61 31 42



CH Robert Bisson LISIEUX



Qui peut prendre rendez-vous ?

La demande est à l'initiative des professionnels des services hospitaliers, neurologues, médecins MPR, gériatres qui ont pris en charge les patients à la phase initiale de leur AVC ou AIT. Peuvent également être à l'initiative d'un rendez-vous :

- ✓ Professionnels libéraux : médecins généralistes, médecins spécialistes, et professionnels paramédicaux
(Infirmiers, orthophonistes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens ...)
- ✓ Professionnels du travail social
(Assistants sociales, auxiliaires de vie sociale...)
- ✓ Associations de patients, patients eux-mêmes et/ou entourage

Après l'AVC, je consulte. Avec qui ?

Infirmières
Service de neurologie - UNV

Service Neurologie – UNV

Neurologues
Dr Doina CIOCANU
Dr Panagiotis BACHOUMAS
Dr Tassadit SAIDI

Neuropsychologue

Merci d'apporter vos courriers médicaux, imageries, ordonnances et résultats d'un bilan biologique récent.

Comment ?

Une infirmière coordinatrice débute la consultation pluri-professionnelle post-AVC avec le patient, pendant 30 mn, avant la consultation médicale.

La consultation avec le médecin spécialiste dure 30 mn.

La consultation pluri-professionnelle post-AVC permet de :

- ✓ Evaluer les conséquences de la maladie vasculaire
- ✓ Etablir un bilan pronostic fonctionnel et cognitif
- ✓ Dépister des troubles de l'humeur (dont la dépression)
- ✓ Evaluer les capacités de réinsertion sociale et professionnelle
- ✓ Evaluer la qualité de vie du patient
- ✓ Contribuer à la meilleure prévention secondaire et au contrôle des facteurs de risque
- ✓ Proposer ou compléter, si nécessaire, un programme d'éducation thérapeutique
- ✓ Evaluer la qualité de vie de l'entourage et déterminer si les aidants ont besoin d'un soutien
- ✓ Informer le patient et son entourage sur la pathologie, les facteurs de risque et les traitements
- ✓ Orienter éventuellement le patient vers les professionnels et les structures adaptés, vers les associations de patients

D'après l'instruction N° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) et du suivi des AVC.